

22.04.2015, 00:01 - Nyon

Actualisé le 22.04.15, 00:01

Une nouvelle partition s'est jouée pour le Bois de Chênes

GENOLIER



La conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro et la syndique de Genolier Florence Rattaz ont validé la convention du Bois de Chênes. SIGFREDO HARO

Depuis ce mardi, le Bois de Chênes est devenu formellement une des plus grandes réserves forestières de plaine en Suisse. La conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro et la syndique de Genolier, Florence Rattaz, ont signé la convention qui valide la création de cette réserve. Celle-ci garantit la préservation d'un patrimoine naturel d'exception tout en le maintenant ouvert au public. La surface protégée couvre une superficie de 100 hectares, dont 88 seront conservés sans intervention sylvicole et 12 feront l'objet de traitements ciblés visant à maintenir des écosystèmes de haute valeur et des lisières forestières diversifiées. A terme, le canton, qui abrite en tout 1900 hectares de forêts, souhaite placer 10% de celles-ci en réserve naturelle.

Genolier a fait oeuvre de pionnier, en 1966, lorsque la commune a décidé de déposer le premier arrêté de classement. Depuis, la Municipalité, et notamment le municipal Georges Richard, se sont investis corps et âme dans l'avenir de cette forêt. Sa gestion a été confiée à la Fondation du Bois de Chênes, chargée notamment de financer la remise en état de la ferme historique.

La réserve forestière continuera à être l'objet de recherches scientifiques menées par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage. En parallèle, la protection dont bénéficiait déjà le Bois de Chênes sera précisée au travers d'un plan d'affectation cantonal. Philippe Martinet, vice-président de l'Association du Bois de Chêne, indique: " Nous restons vigilants sur deux points cruciaux, à savoir la constitution rapide d'une commission de gestion de la réserve et la désignation d'un coordinateur gestionnaire, afin d'éviter un émiettement des responsabilités et une perte dommageable de biodiversité ".